

Plan d'études

du programme à **120 crédits ECTS**

Science des religions

(Bachelor of Arts)

du 25.04.2017

(version actualisée le 23.8.2019,

Les « Dispositions transitoire : plan d'études Bachelor » de la Faculté des lettres et des sciences humaines sont en vigueur.)

Tables des Matières

| | |
|---|---|
| 1. Description générale | 1 |
| 1.1 Titre obtenu | |
| 1.2 Base légale | |
| 1.3 Début des études | |
| 1.4 Contenu des études | |
| 2. Structure du programme | 2 |
| 3. Evaluations des prestations | 5 |
| 3.1 Evaluations | |
| 3.2 Types d'enseignement | |
| 3.3 Travaux écrits | |
| 3.4 Echecs | |
| 3.5 Examen de fin de première année | |
| 3.6 Note finale | |
| 4. Langues | 7 |
| 4.1 Connaissances linguistiques dans l'enseignement et les évaluations | |
| 4.2 Mention bilingue | |
| 5. Mesures transitoires | 7 |

1. Description générale

1.1 Titre obtenu

Le programme de Bachelor Science des religions à 120 ECTS doit être complété par un programme à 60 ECTS (domaine II) à choix, conformément au Règlement de Bachelor de la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg

Le programme de Bachelor Science des religions à 120 ECTS avec un programme à 60 ECTS débouche sur le titre *Bachelor of Arts* Domaine I : Science des religions.

1.2 Base légale

Le présent règlement s'appuie sur le Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du Bachelor et du Master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (ci-après : REG).

1.3 Début des études

Les études peuvent être commencées au début du semestre d'automne ou au début du semestre de printemps.

1.4 Contenus des études

Les études en Science des religions transmettent des connaissances notamment dans les domaines suivants :

- l'histoire des religions européennes et extraeuropéennes, ainsi que leurs développements contemporains,
- l'histoire et la théorie de la Science comparée des religions,
- les méthodes et les théories de la recherche en Science sociale sur les religions.

2. Structure du programme

Le programme est structuré en 8 modules. Au sein de chaque module, les unités d'enseignement suivantes doivent faire l'objet d'une prestation évaluée (permettant l'acquisition d'un total de 120 crédits ECTS au moins).

| | | |
|---|--|---|
| Introduction à la science des religions A & F – 15 ECTS 1 Cours: Introduction SdR (3 ECTS) 1 PS: Introd. à la SdR (3 ECTS) 1 Travail PS (3 ECTS) 2 Cours: Connaissances de base en Sciences sociales (Sociologie et Anthropologie sociale (6 ECTS) | Histoire des religions A & F – 15 ECTS 3 Unités d'enseignement, au min. 1 séminaire (9 ECTS) 1 Travail de séminaire (6 ECTS) | Théories & Histoire de la science des religions A & F – 15 ECTS 3 Unités d'enseignement, au min. 1 séminaire (9 ECTS) 1 Travail de séminaire (6 ECTS) |
| Religions contemporaines A & F – 15 ECTS 3 Unités d'enseignement, au min. 1 séminaire (9 ECTS) 1 Travail de séminaire (6 ECTS) | Sociétés, cultures et religions A & F – 15 ECTS 5 Unités d'enseignement (15 ECTS) | Méthodes empiriques A & F – 15 ECTS 3 Unités d'enseignement, au min. 1 séminaire (9 ECTS) 1 Travail de séminaire (6 ECTS) |
| Module Travail de Bachelor (18 ECTS): Travail de bachelor (15 ECTS), Colloque (3 ECTS) | | |
| Module CTC (compétences transversales ou complémentaires) 12 ECTS | | |

(1) Module Introduction à la Science des religions

15 crédits ECTS

Descriptif : Le cours Introduction à la Science des religions transmet une vue d'ensemble de l'histoire de la discipline, des sous-disciplines et des thématiques les plus importantes de la Science des religions. Le proséminaire accompagnant ce cours approfondit ces connaissances par des lectures communes, des recherches et des exposés ; il transmet les bases méthodiques du travail scientifique. Les introductions en anthropologie sociale et sociologie transmettent les connaissances fondamentales sur les Sciences sociales.

Unités d'enseignement :

- 1 cours Introduction à la Science des religions (3 crédits ECTS)
- 1 proséminaire Introduction à la Science des religions (3 crédits ECTS)
- 1 travail de proséminaire (3 crédits ECTS)
- 2 cours Connaissances de base en Sciences sociales (Sociologie et Anthropologie sociale) (6 crédits ECTS)

(2) Module Histoire des religions

15 crédits ECTS

Descriptif : Les cours de ce module transmettent les connaissances fondamentales de l'histoire des traditions religieuses. Les séminaires traitent d'aspects particuliers des cultures religieuses historiques. Cours et séminaires se consacrent à une tradition religieuse spécifique ou adoptent une perspective systématique-comparatiste traitant de différentes religions en fonction d'une problématique spécifique.

Unités d'enseignement :

- 2 cours / séminaires (6 crédits ECTS)
- 1 séminaire (3 crédits ECTS)
- 1 travail de séminaire (6 crédits ECTS)

(3) Module Religions contemporaines

15 crédits ECTS

Descriptif : Les cours de ce module transmettent les connaissances fondamentales des développements contemporains des traditions religieuses. Les séminaires traitent d'aspects particuliers des cultures religieuses contemporaines. Cours et séminaires se consacrent à une tradition religieuse spécifique ou adoptent une perspective sociologique traitant de différentes religions en fonction d'une problématique spécifique.

Unités d'enseignement :

- 2 cours / séminaires (6 crédits ECTS)
- 1 séminaire (3 crédits ECTS)
- 1 travail de séminaire (6 crédits ECTS)

(4) Module Théorie et histoire de la Science des religions

15 crédits ECTS

Descriptif : Les cours de ce module transmettent les connaissances fondamentales sur la théorie et l'histoire de la Science des religions. Dans ce cadre on prend particulièrement en compte les approches théoriques de la sociologie des religions, de la théorie des rituels, ainsi que les débats actuels de la discipline. Les séminaires

servent à approfondir des approches théoriques déterminées ou discuter d'aspects choisis de l'histoire de la Science des religions.

Unités d'enseignement :

- 2 cours / séminaires (6 crédits ECTS)
- 1 séminaire (3 crédits ECTS)
- 1 travail de séminaire (6 crédits ECTS)

(5) Module Société, culture et religion

15 crédits ECTS

Descriptif : Les objectifs visés par ce module permettent aux étudiant-e-s d'acquérir des connaissances au sein de différentes disciplines des sciences sociales. Le module est composé d'unités d'enseignements en Sociologie, en Anthropologie sociale, en Science des religions ou autres disciplines. Un cycle de conférences interdisciplinaire est organisé régulièrement. Les étudiant-e-s choisissent dans la liste proposée.

Unités d'enseignement :

- 5 Cours, séminaires ou cycle de conférences : à choix dans la liste proposée (15 crédits ECTS)

(6) Module Méthodes empiriques

15 crédits ECTS

Descriptif : Les cours de ce module transmettent des connaissances fondamentales sur les méthodes empiriques quantitatives et qualitatives en Sciences sociales ; elles visent à permettre une lecture critique des études empiriques et la réalisation d'études empiriques limitées. Les séminaires servent à l'approfondissement et à la spécialisation des connaissances méthodiques, ainsi qu'à la mise en pratique des méthodes dans des contextes de recherche choisis.

Unités d'enseignement :

- 2 cours ou séminaires (6 crédits ECTS)
- 1 séminaire (3 crédits ECTS)
- 1 travail de séminaire (6 crédits ECTS)

(7) Module Travail de Bachelor

18 crédits ECTS

Descriptif : Le travail de Bachelor consiste dans la rédaction d'un mémoire portant sur une problématique limitée dans le champ de la Science des religions. En règle générale, ce travail comprend une étude historique, théorique ou empirique censée montrer la capacité de l'étudiant à utiliser correctement les méthodes scientifiques de la discipline. Un colloque obligatoire a lieu durant la dernière année d'études. Il sert à la planification, à l'accompagnement et à l'évaluation du travail de Bachelor et tend à assurer que le travail de Bachelor soit terminé dans les délais réglementaires. La défense du travail de Bachelor, devant un jury comprenant au moins deux personnes, dure 30 minutes.

Unités d'enseignement :

- Travail de Bachelor (15 crédits ECTS)
- Colloque (y compris la défense) (3 crédits ECTS)

Conformément au REG en vigueur, un module de Compétences transversales et complémentaires (CTC) de 12 crédits ECTS doit être acquis durant les études.

Unités d'enseignement :

- 4 Cours ou séminaires (12 crédits ECTS)

3. Evaluation des prestations

3.1 Evaluations

L'attribution de crédits se fait selon le système européen de transfert des crédits (ECTS) sur la base d'évaluations portant sur les prestations d'études accomplies par l'étudiant-e dans le cadre des unités d'enseignement. Un crédit correspond à une charge de travail d'environ 30 heures.

L'évaluation des prestations est faite par l'enseignant-e concerné-e. Toutes les unités d'enseignement donnent lieu à des prestations évaluées. Les évaluations sont organisées par unité d'enseignement.

3.2 Types d'enseignement

Au cours des études, les types d'enseignement suivants sont notamment offerts :

(1) Les *cours* (3 crédits ECTS) transmettent des connaissances générales ; le style d'enseignement est principalement magistral. L'évaluation d'un cours par un examen écrit est organisée lors de la dernière séance d'enseignement en fin de semestre.

(2) Le *proséminaire* (3 crédits ECTS) transmet des connaissances de base ; le style d'enseignement exige une participation active de l'étudiant-e sous forme d'exercices et des présentations, aussi bien par oral, que par écrit.

(3) Les *séminaires* (3 crédits ECTS) permettent d'approfondir des thèmes spécifiques. Le style d'enseignement exige une participation active de l'étudiant-e. L'évaluation de certains enseignements (en principe, séminaires, cours bloc), ont lieu en continu durant le semestre et/ou à la fin du semestre (p.ex. sous la forme d'exposé, de travaux écrits ou résumés, etc.). Des travaux de séminaire peuvent être rédigés en lien avec le séminaire fréquenté.

(4) Le *colloque* (3 crédits ECTS) a pour but la préparation, l'accompagnement et la présentation du travail final (travail de Bachelor). Le colloque prend fin avec la défense du travail de Bachelor.

(5) Des excursions (3 ou 6 ECTS) sont proposées à intervalles irréguliers, qui – selon le cas – peuvent remplacer une ou deux unités d'enseignement dans les modules (2), (3), (5) ou (6). Les modalités d'évaluation seront fixées par l'enseignant-e. Un travail de séminaire ne peut pas être remplacé par une excursion.

3.3 Travaux écrits

Les travaux de proséminaire (3 crédits ECTS) et de séminaire (6 crédits ECTS) sont des travaux écrits qui doivent être rédigés respectivement dans le cadre du proséminaire ou d'un séminaire. Ils sont dirigés et corrigés par l'enseignant-e.

Les études se concluent avec un travail de Bachelor (15 crédits ECTS). Le travail de Bachelor peut être refusé pour des raisons de forme s'il ne correspond pas aux exigences ou s'il n'est pas remis au plus tard 12 mois après que le thème en a été convenu.

Les conditions et délais sont réglés dans le *Guide pour les études en Science des religions*.

3.4 Echechs

En cas d'échec de la première évaluation dans l'une des unités d'enseignement suivantes, l'évaluation peut être répétée une fois. Si l'évaluation n'est pas réussie, un échec définitif est prononcé ; ce qui signifie l'impossibilité de continuer les études en Science des religions (échec définitif dans le programme).

- Cours *Introduction en Science des religions*
- Proséminaire *Introduction en Science des religions*
- Travail de proséminaire *Introduction en Science des religions*
- Cours : *Connaissances de base en Sociologie*
- Cours : *Connaissances de base en Anthropologie sociale*
- Travail de Bachelor
- Colloque de Bachelor

En cas d'échec à une autre unité d'enseignement, l'évaluation pourra être répété une fois. Si l'évaluation est à nouveau échouée, l'échec est définitif. Il faudra donc remplacer l'unité d'enseignement par une nouvelle unité d'enseignement équivalente (par ex., un autre cours, un autre séminaire, un autre travail de séminaire).

3.5 Examens de fin de première année

L'examen de fin de première année (REG art. 29-32) est organisé sous forme d'évaluation continue. Il est réussi si toutes les unités d'enseignements prévues et le travail de proséminaire dans le module Introduction à la Science des religions (15 crédits ECTS) sont réussis.

Les crédits doivent avoir été attribués sur la base des évaluations prises en compte dans l'examen de fin de première année avant le début du 5ème semestre d'études (REG). Le non-respect de ce délai entraîne un échec définitif et l'impossibilité de continuer les études en Science des religions. Les dispositions du REG art. 30 sont réservées.

3.6 Note finale

La note de chaque module résulte du calcul de la moyenne des prestations notées.

La note du module *Travail de Bachelor* se calcule en faisant la moyenne de la note du travail de Bachelor et de la note du colloque. Dans le calcul de la moyenne, la note du travail de Bachelor compte double.

La note finale résulte du calcul de la moyenne des notes de chaque module. Le module *Travail de Bachelor* compte double. Le module *Compétences transversales ou complémentaires* compte aussi.

4. Langues

4.1 Connaissances linguistiques dans l'enseignement et les évaluations

Les études de la Science des religions peuvent être faites entièrement en français ou en allemand ; elles peuvent également être accomplies de façon bilingue. La maîtrise active de l'une des langues est présumée ; des connaissances passives en allemand, français et anglais sont nécessaires pour la lecture des textes scientifiques. L'approfondissement des connaissances en langues étrangères pendant les études est vivement recommandé.

En règle générale, l'étudiant-e a la possibilité, en accord avec l'enseignant-e, de présenter ses épreuves écrites ou orales en français ou en allemand, voire exceptionnellement en anglais ; la même règle s'applique à la rédaction des travaux de séminaire et de proséminaire.

4.2 Mention bilingue selon REG art. 36

A condition que, durant les études, au minimum 48 crédits aient été acquis en français et en allemand (épreuves et travaux écrits), le diplôme portera la mention que les études ont été accomplies dans les deux langues. Dans le calcul de la proportion, les prestations comptent dans la langue dans laquelle l'évaluation a été faite.

5. Mesures transitoires

Ce plan d'études est valable pour tous-toutes les étudiant-e-s ayant entrepris leurs études dès le semestre d'automne 2017.

Les étudiant-e-s ayant commencé leurs études avant le semestre d'automne 2017 ont la possibilité de changer leur programme avec ce plan d'études (plan d'étude 2017). Ce choix doit être fait avant le début du semestre d'automne 2017. Les prestations déjà effectuées seront transférées.

Les étudiant-e-s déjà inscrit-e-s à un programme d'études du Département, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, restent soumis, jusqu'à la fin du semestre d'automne 2019 au plus tard, aux plans d'études en vigueur au moment de commencer leurs études. Après le semestre d'automne 2019, le présent plan d'études (2017) remplacera tous les précédents plans d'études du programme d'études équivalents.